

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham (**absent pendant la présente délibération, donne la présidence à Mme Lechevallier**).

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. BIGOT), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE ET DEPRECARISATION – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES DU POLE EDUCATION-CULTURE

DEL20220912_15	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : C. Lechevallier - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

Des agents de la Direction Education-Culture à temps non complet ont depuis des années des heures complémentaires qui étaient réalisées, au départ, pour pallier les remplacements temporaires de collègues et sont devenues, au fur et à mesure des différents mouvements de personnels (réorganisations, départs en retraite...), des heures correspondant à des postes vacants.

Ainsi,

- reconnaissant, d'une part, le travail accompli et satisfaisant depuis des années par ces agents exerçant un métier à pénibilité,
- consciente, d'autre part, de la précarité des emplois à temps non complet,

la municipalité souhaite pérenniser le temps de travail actuel de ces agents en augmentant le nombre d'heures des postes, leur assurant ainsi un déroulement de carrière sur un nombre d'heures plus confortable.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents¹** de modifier les postes dans les conditions suivantes :

MODIFICATION DE BASE HORAIRE AU 01/10/2022				
CODE POSTE	POSTE	Grade actuel	Temps de travail	
			actuel	au 01/10/2022
ECOLES3	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	21/35	35/35
ENT5	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	22/35	35/35
ECOLES4	Agent polyvalent Ecoles et entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	27.5/35	35/35
ATSEM1	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	31.5/35	35/35

¹ Le maire est absent pendant la délibération.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022 à 10h30

Application agréée E-Justice du Registre des Délibérations

99_DE-014-2114 04884-20220912-DEL20220912

DEL20220912_15
Du 12 septembre 2022
CM5.2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le